

SECTION N**RÈGLEMENTS**

Les règlements suivants s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par PVC, à moins qu'une référence particulière ne soit faite à un championnat canadien ou que d'autres restrictions soient précisées. Les compétitions de courte piste ou longue piste style olympique seront tenues selon les règlements de l'ISU à moins d'indication contraire dans cette section ou, pour les compétitions de niveau national, dans le Bulletin de Haute Performance. L'alliance entre United States Speedskating et PVC pourrait également contenir des règlements spécifiques aux Championnats nord-américains. La section N contient donc des règlements spécifiques à PVC qui diffèrent des règlements de l'ISU. Dans chacun des cas, le besoin d'une approche particulièrement canadienne est élaboré ou un argument en faveur d'une approche conventionnelle est prescrit. Les procédures pour les officiels sont élaborées dans les manuels spécifiques à chacune des spécialités.

Les règlements spécifiques au longue piste style olympique sont numérotés 200 à 276 tandis que les règlements spécifiques au courte piste sont numérotés 280 à 297 dans le livre de règlements de l'ISU.

GÉNÉRAL**N1-100**

Toutes les dimensions de la piste doivent être certifiées par un ingénieur qualifié ou un géomètre avant la compétition et une preuve écrite de cette certification doit être présentée à l'arbitre avant le début de la compétition.

N1-101

Les dimensions et délinéations de la piste pour compétitions longue piste de style olympique rencontreront les exigences des règlements 203-207 de l'ISU.

N1-102

Un système de chronométrage électronique devra être utilisé au cours de tous les championnats canadiens seniors et juniors de longue piste et toutes autres compétitions qui serviront à la sélection des équipes nationales courte piste et longue piste, pour la poursuite lors des essais de l'équipe courte piste, pour les Championnats canadiens par catégories d'âge sur courte piste ainsi que pour les compétitions de longue et courte piste aux Jeux du Canada.

Responsabilités des patineurs**N1-104**

Il incombe aux compétiteurs de se présenter rapidement au départ de chacune de leurs courses sans qu'ils en soient avertis.

N1-105

Lors d'une compétition sanctionnée, si un compétiteur ne participe pas à une course pour laquelle il est qualifié, l'arbitre doit lui interdire de participer aux autres épreuves de la journée, à moins qu'il justifie sa non-participation par des raisons valables.

N1-106

Durant un événement sanctionné par Patinage de vitesse Canada, les athlètes ne doivent pas porter un uniforme de compétition (combinaison mono-pièce) identifié comme appartenant à une équipe d'un pays (**y compris le Canada et abréviations**) à moins que cette personne n'appartienne à cette équipe au moment de la compétition.

OFFICIELS**N2-100**

Les officiels suivants à un championnat canadien ou à une compétition sanctionnée par PVC doivent être titulaires d'une carte valide de membre de PVC : l'annonceur, le coordonnateur de la compétition, le ou les arbitre(s) en chef, le ou les arbitre(s) adjoint(s), le préposé au regroupement, le ou les préposé(s) au départ, le ou les préposé(s) au départ adjoint(s), le juge en chef de la ligne d'arrivée, le chronométreur en chef, les préposés à la piste, le compteur de tour en chef et le compilateur en chef.

Préposé au regroupement**N2-101**

- a) Avant le début de la compétition, le compilateur et le coordonnateur de la rencontre peuvent partager avec le préposé au regroupement une partie des responsabilités pour établir les vagues de chaque course.
- b) Durant la compétition, le préposé au regroupement, en consultation avec l'arbitre et/ou le coordonnateur de la compétition et/ou le compilateur en chef, peut apporter des modifications aux vagues si le nombre des compétiteurs dans une catégorie est réduit au point où cela devient possible.
- c) Le préposé au regroupement ou un adjoint désigné doit contrôler le tirage au sort pour les positions de départ de chaque course, sauf si ces positions sont fournies par un ordinateur.

Chronométreurs**N2-102**

- a) Un système de chronométrage secondaire (manuel) devrait être disponible dans le cas où le chronométrage électronique faillit. Le temps manuel + .2 seconde sera accepté.
- b) La lecture des temps enregistrés par trois (3) chronomètres est le minimum requis pour l'établissement d'un record. Il doit y avoir trois (3) chronomètres pour chacune des première et deuxième places et deux (2) chronomètres pour la troisième place. En plus des chronomètres officiels, il doit y avoir un certain nombre de chronomètres de rechange, particulièrement désignés à cet effet, qui ne seront lus officiellement que si un ou plusieurs chronomètres officiels ne fonctionnent pas. Chaque chronométreur ne doit employer qu'un seul chronomètre.

- c) Lorsque deux chronomètres indiquent le même temps et le troisième affiche un temps différent, il faut prendre le temps des deux chronomètres qui s'accordent. Lorsque les trois chronomètres indiquent des temps différents, il faut prendre, en tant que résultat, le temps du chronomètre intermédiaire. Si pour une raison quelconque seulement deux chronomètres ont enregistré les temps, la moyenne des temps de leurs chronomètres sera considérée comme résultat. Si la moyenne de temps n'est pas un multiple d'un centième de seconde, on choisit le centième de seconde le plus bas.
- d) Des chronomètres électroniques de poche, avec inscriptions digitales, seront utilisés.

Arbitre

N2-103

L'arbitre peut faire sortir d'une course tout compétiteur qu'il a disqualifié

N2-104

L'arbitre peut disqualifier tout compétiteur pour langage abusif envers les officiels, pour comportement ou actions dangereuses envers d'autres compétiteurs ou pour mauvaise conduite, pour une partie de ou pour toute la compétition. Dans ce dernier cas, un rapport sera envoyé au bureau national de PVC pour mesures additionnelles, s'il y a lieu.

L'arbitre peut interdire à tout compétiteur, officiel, entraîneur ou spectateur de participer à la balance de la compétition pour langage abusif, manque de respect ou pour comportements/actions dangereux envers les officiels ou compétiteurs.

N2-105

L'arbitre a l'autorité de s'assurer qu'aucune personne autre que les patineurs et officiels autorisés ne se trouve sur la piste de patinage durant une course.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR COMPÉTITIONS DE LONGUE PISTE DÉPART EN GROUPE

N3-100

Les règlements de courte piste seront applicables dans les situations non couvertes par les règlements suivants, à moins que pratique courante et logique ne dictent autrement. Par exemple, les problèmes relatifs aux compétitions tenues à l'extérieur (conditions de glace, protection, équipement des patineurs, etc...) devraient être résolus en faisant référence à la pratique courante en style olympique.

N3-101

La surface de course de toutes les pistes de longue piste départ de groupe doit avoir une largeur d'au moins 6.0m.

Pour les anneaux avec un radius de moins de 27 mètres de l'intérieur de la piste (voir Annexe B-3):

Peindre une marque sur la ligne de départ à l'intersection de la ligne de départ du 500m et du droit. Placer un cône à la même position et enlever après le départ. Le patineur qui a obtenu la position #1 prend sa position sur la marque.

Si la ligne de départ du 500m n'est pas perpendiculaire au couloir intérieur, permettre l'une des options suivantes :

1. Si la ligne de départ est moins de six (6) mètres, permettre le nombre de patineurs à la ligne jusqu'à un maximum de un (1) par mètre.
2. Déplacer la ligne d'arrivée de la même distance (entre le 500m départ de groupe et le 100m) tel qu'indiqué sur le diagramme (Annexe B-3) et déplacer la ligne de départ en même temps.

N3-102

Aux championnats canadiens de catégories d'âge sur longue piste, un maximum de six (6) patineurs sera autorisé sur la ligne de départ. Sur les pistes où la surface de course est plus large que 6 mètres, un maximum de sept (7) sera permis, ou un maximum de huit (8) pour les plus longues distances.

N3-103

Si un patineur tombe au départ, ou à moins de cinq (5) mètres de la ligne de départ lors des courses de 200 m ou moins, ou à moins de dix (10) mètres de la ligne de départ dans toutes les autres courses, le starter peut accorder un autre départ en annulant la course ou l'éliminatoire.

Refuser le départ en trois points pour la course avec départ en groupe.

Tous les patineurs doivent porter des gants ou des mitaines de cuir ou d'un matériel résistant aux coupures pour les courses avec départ en groupe.

N3-104

Chaque compétiteur portera sur son dos, à la ou près de la ceinture, son numéro de coureur (provincial/territorial ou numéro de course donné par les organisateurs) en tout temps durant une compétition. L'utilisation de couvre-têtes sera également permise.

- a) Les numéros au dos doivent être au moins 8 cm de haut et être formés de lignes d'au moins 2 cm de largeur, et d'une couleur qui contraste avec le fond.
- b) Les numéros doivent être attachés solidement à l'uniforme et de façon à être très visibles des officiels à la ligne d'arrivée.
- c) Un compétiteur peut être disqualifié s'il ne porte pas son numéro de course de façon à ce qu'il soit visible pour les officiels.

N3-105

Un compétiteur qui est bouclé dans une de course de 1500 mètres ou moins sur longue piste, départ en groupe, ou durant les derniers 1600 mètres d'une course de plus de 1500 mètres, doit être déclaré « distancé » et doit se retirer de la course à moins d'être sur le point de gagner des points ou de remporter un prix.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR COMPÉTITIONS DE COURTE PISTE**N4-100**

Lors des championnats canadiens courte piste, essais nationaux ou compétitions I.S.U. courte piste tenus au Canada, il doit y avoir un médecin ou un auxiliaire médical certifié qui sera en service en tout temps. Une salle de premiers soins entièrement équipée doit être disponible dans l'aréna.

N4-101

- a) La surface de glace pour le Championnat canadien ouvert, les rencontres de classement sur courte piste, le Championnat canadien junior, le Championnat canadien par catégorie d'âge, et les Jeux d'hiver du Canada sur courte piste devra répondre aux exigences minimales des pistes de championnat de l'ISU (60m x 30m).
- b) La piste utilisée lors des Championnats canadiens doit être conforme aux mesures et démarcations de l'ISU et la couverture des matelas devra, *au minimum*, être conforme à la règle *N4-102*, avec les exceptions suivantes lorsqu'une compétition a lieu sur une surface plus petite que 30m X 60m :
 - les pistes seront séparées par .75m au lieu de 1m
 - les cinq points identifiés sur les lignes de départ conformément avec le règlement 280.2c de l'ISU seront mesurés comme suit : le point intérieur sera positionné à 50cm de la ligne intérieure de la piste; le cinquième point sera positionné à 1m de la bande, et les trois autres points seront distribués également entre ces deux premiers points.

N4-102

Les matelas protecteurs pour les compétitions courte piste cités au règlement K1-100 ainsi que pour les Jeux du Canada doivent recouvrir la bande à partir d'un point à trois (3) mètres ou moins avant la ligne d'arrivée, continuant le long de la bande de côté et couvrant en entier la bande arrière. L'image miroir de ce côté par rapport à une diagonale doit se retrouver sur la bande opposée. Lorsqu'on utilise le chronométrage électronique, les matelas doivent venir s'appuyer contre le chronomètre. Tous ces matelas doivent être au moins de la hauteur de la bande, d'une épaisseur d'au moins 20cm, faits de caoutchouc mousse de moyenne ou de haute densité et recouverts d'un matériel résistant à l'eau et aux coupures. Les matelas pleine hauteur doivent être attachés à la bande et attachés l'un à l'autre. Des matelas de pleine hauteur doivent être attachés aux bandes ou les uns aux autres. Toute attache utilisée doit être positionnée afin d'éviter de retenir un patin. Les matelas doivent reposer sur la glace (Voir diagramme à l'annexe D).

N4-103

- a) Tous les compétiteurs doivent porter un casque protecteur sécuritaire qui présente un sceau de certification répondant aux normes actuelles ASTM F 1849 rigide s'attachant sous le menton ainsi que des gants ou moufles, résistants à l'eau et aux coupures, des protège-tibias, des protège-genoux et un maillot à manches longues.
- b) Tous les patineurs doivent porter un protecteur pour le cou durant les compétitions courte piste. Le protecteur de cou devra être du type bavette couvrant le cou et les

parties molles de la région supérieure de la poitrine. Il sera fabriqué avec, comme matériau principal, du nylon balistique. Le protège cou doit être solidement attaché et replié à l'intérieur de la combinaison de course.

- c) La pointe avant et arrière de la lame de tous les patins doit être arrondie en fonction d'un radius minimum de 1cm. On peut obtenir ce résultat en affûtant le métal de la lame et/ou en ajoutant un capuchon solide annexé aux lames des patins.

N4-104

Lors de championnats nationaux courte piste, chaque patineur portera de chaque côté de son casque protecteur un numéro assigné qui sera différent des numéros portés par les autres compétiteurs. L'arbitre doit clairement voir les numéros en tout temps lorsque le patineur est sur la glace (avant le départ, durant la course, jusqu'à ce que le patineur quitte la glace après la course). Les numéros sur le casque doivent être au moins 6cm de haut et d'une épaisseur solide d'au moins 1.5cm. Le numéro doit contraster avec le fond afin d'être clairement visible.

N4-105

Avant chaque course, les positions de départ des patineurs doivent être tirées au sort. Le patineur avec le numéro le plus bas prend la position de départ la plus à l'intérieur et ceux avec des numéros plus élevés prennent progressivement des positions plus à l'extérieur.

N4-106

Pour les compétitions tenues sur une surface glacée internationale (30mx60m);

Pour la distance la plus courte, pas plus de quatre (4) patineurs ne seront autorisés sur la ligne de départ pour les rondes de qualifications. Pour la deuxième plus courte distance, un maximum de cinq (5) patineurs seront autorisés sur la ligne de départ pour les rondes de qualification. Pour la plus courte des deux distances plus longues, un maximum de six (6) patineurs seront autorisés sur la ligne de départ pour les rondes de qualification. Pour la distance la plus longue, un maximum de six (6) patineurs seront autorisés sur la ligne de départ, sauf pour l'épreuve de 3000m alors que les règlements de l'ISU ont préséance. Pour les compétitions tenues sur une surface glacée plus petite que la surface internationale (30mx60m);

Pas plus de quatre (4) patineurs pour les rondes de qualification, demi-finales et finales ne seront autorisés sur la ligne de départ pour la distance la plus courte. Pour les deux distances moyennes, un maximum de cinq (5) patineurs seront autorisés sur la première ligne de départ.

Pour la distance la plus longue, un maximum de six (6) patineurs seront autorisés sur la ligne de départ, sauf pour l'épreuve de 3000m alors que les règlements de l'ISU ont préséance.

N4-107

Si, au cours d'un championnat canadien, on détermine, après les activités du premier jour, que deux ou plusieurs des patineurs les plus rapides d'une division ont été classés

pour la même vague éliminatoire, le compilateur en chef en avertira l'arbitre et le coordonnateur de la compétition et effectuera les changements que lui dictera l'arbitre.

N4-108

Les patineurs qui reçoivent un carton jaune de l'arbitre sont, au minimum, disqualifiés de la compétition pour la distance en question et pour la prochaine distance.

N4-109

Lors des compétitions sanctionnées, excluant les installations sans bandes, un tracé de resurfaçage « sécuritaire » doit être utilisé par les organisateurs et les officiels de la compétition.

Ce tracé doit être utilisé pour chaque resurfaçage de la compétition, y compris celui immédiatement après la période d'échauffement du matin. Ce tracé est établi selon la norme précisée dans le schéma 1 (Annexe C-2) et illustré par le schéma 2 (Annexe C-3).

Afin d'être assuré que le tracé soit bien suivi par le chauffeur de Zamboni, cinq (5) « blocs » (balles de tennis coupées en deux et peintes en orange fluo) doivent être placés sur les points peints dans la glace à cet effet (c.-à-d. les points 2 à 6 dans le schéma 1).

Dans le cas où le tracé « sécuritaire » ne serait pas respecté et que le resurfaçage aurait été fait sur une partie de la zone de décélération, la resurfaçeuse devra refaire, sans ajouter d'eau, la partie de la surface de décélération qui n'aurait pas dû être resurfacée (couper sans arroser). Par la suite, une pause de 30 minutes devra être respectée avant de reprendre les courses.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR COMPÉTITIONS DE STYLE OLYMPIQUE**N5-100**

Si le patineur de deuxième place est à moins de cinq (5) mètres du patineur de première place à l'arrivée, et que le temps officiel du patineur de deuxième place est plus rapide que celui du patineur de première place :

- a) le chronométreur en chef et le juge de la ligne d'arrivée sont responsables de déterminer le temps exact en conformité avec les règlements 241.2 et 242.2 de l'I.S.U.
- b) le temps du patineur de première place est le temps officiel pour ce patineur.
- c) le temps officiel du patineur de deuxième place sera déterminé en ajoutant 0.10 seconde par mètre au temps officiel du patineur de première place.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LES MARATHONS**N6-100**

Les règlements pour départ en groupe longue piste s'appliqueront dans les situations qui ne sont pas traitées dans la présente section.

N6-101

Les courses se dérouleront sur :

- a) un anneau de patinage de vitesse normal de 400m sur glace naturelle ou artificielle (Annexes B-1, B-2); ou
- b) une piste plus longue d'au moins 5m de large, qui est parcourue un certain nombre de fois; ou
- c) une route de tournée de course répartie sur un parcours spécifié

Le nombre maximal de compétiteurs pour un anneau de 400m est de 100 par course.

Pour une distance de 100m avant le départ, un piste large de 10m est recommandée. Les mesures de la piste doivent être certifiées par SPM (système de positionnement mondial) ou un arpenteur et soumises à l'arbitre.

La glace naturelle de lac, rivière ou canal doit avoir au moins 18cm d'épaisseur à la grandeur de la piste. Les sections de glace présentant des dangers doivent être clairement identifiées.

Les lignes de départ et d'arrivée doivent comporter un minimum de 5cm de largeur et être clairement visibles. Une bannière et un chronomètre de départ/arrivée doivent être clairement visibles à la ligne de départ/arrivée.

N6-102

Les patineurs doivent fournir leur propre compteur de tours responsable qui inscrira, sur une feuille de vérification officielle, le temps écoulé selon le chronomètre officiel, chaque fois que le patineur traverse la ligne d'arrivée. Le compteur de tours avisera de plus le patineur du nombre de tours qui restent.

N6-103

Tous les compétiteurs auront l'étiquette-numéro fournie par les organisateurs de la rencontre bien en vue sur le côté de leur jambe ou hanche à l'intention des juges.

N6-104

- a) Les patineurs plus lents doivent patiner du côté droit afin de permettre aux meneurs de passer à l'intérieur de la piste. Les patineurs seront avisés s'ils ne respectent pas ce règlement. Les récidivistes seront retirés de la piste.
- b) Les patineurs qui suivent le meneur dans un groupe doivent se déplacer et prendre la tête, si le patineur de tête se place de côté ou abandonne la tête.
- c) Les compétiteurs qui traînent à l'arrière ne peuvent se rattacher à tout patineur qui se serait détaché du groupe principal; de même qu'il ne peut pas participer à tout travail à l'avant-scène; les athlètes doivent avoir une distance minimale de 10m entre eux et ceux qui se sont échappés (ceci ne touche pas le groupe principal).
- d) Les compétiteurs qui quittent la course doivent se présenter aux juges immédiatement et retirer leur numéro de compétition ou le rendre invisible.

N6-105

Aucune aide de l'entraîneur ou de patineur n'est autorisée à l'intérieur de la piste.

N6-106

Exigences pour les sites de compétition sur glace naturelle:

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être marquées clairement perpendiculairement à la piste. La ligne d'arrivée doit se trouver au moins 100m après un virage sur la piste.

N6-107

Les infractions seront reportées à l'arbitre en chef. L'arbitre décidera s'il faut donner un avertissement ou une disqualification.

Un avertissement est donné pour:

- Un changement de tracé dans le sprint
- Une obstruction à un patineur qui effectue un dépassement

Une disqualification a lieu quand:

- Il y a conduite non sportive envers d'autres patineurs ou officiels

N6-108

L'arbitre décide si une déclassification ou une disqualification est nécessaire.

Une déclassification est le placement d'un patineur en dernière position d'un groupe. Ceci a lieu quand:

- Un patineur fait obstruction à un autre
- Un patineur attaque la ligne d'arrivée
- Un patineur effectue un changement de tracé
- Un patineur est hors de la piste

Une disqualification a lieu quand:

- Les instructions des officiels ne sont pas respectées
- Un patineur en pousse un autre afin d'avoir un avantage sur le reste du groupe

Aucun protêt ne peut être émis contre une déclassification ou une disqualification. L'arbitre en chef soumettra un rapport sur la déclassification ou la disqualification au comité organisateur et à Patinage de vitesse Canada.